

OMPI



MM/LD/WG/3/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 février 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

GRUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Troisième session
Genève, 29 janvier – 2 février 2007

RAPPORT

adopté par le Groupe de travail

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid (ci-après dénommé “groupe de travail”) s’est réuni à Genève du 29 janvier au 2 février 2007.
2. Les parties contractantes suivantes de l’Union de Madrid étaient représentées à la session : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Communauté européenne, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d’), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Maroc, Moldova, Namibie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Viet Nam (48).
3. Les États suivants étaient représentés par des observateurs : Brésil, Cambodge, Canada, Haïti, Iraq, Mexique, République démocratique du Congo, Tunisie, Uruguay (9).

4. Les représentants de l'organisation internationale intergouvernementale ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (1).
5. Les représentants des organisations internationales non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association des industries de marque (AIM), Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), Association internationale pour les marques (INTA), Association romande de la propriété intellectuelle (AROPI), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) et MARQUES (Association des propriétaires européens de marques de commerce) (8).
6. La liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.
7. M. Ernesto Rubio, sous-directeur général, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI. Il a rappelé que depuis la dernière réunion du groupe de travail, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Monténégro, l'Ouzbékistan et le Viet Nam avaient adhéré au Protocole de Madrid. L'Ouzbékistan avait aussi dénoncé l'Arrangement et cesserait, tout en continuant d'être membre de l'Union de Madrid par l'intermédiaire du Protocole, d'être lié par l'Arrangement le 1^{er} janvier 2008. À compter du 15 avril 2007, lorsque l'adhésion de l'Azerbaïdjan deviendrait effective, le nombre des pays membres de l'Union de Madrid liés uniquement par l'Arrangement serait ramené à huit.
8. Le sous-directeur général a indiqué que l'année 2006 avait aussi connu une réussite particulière en ce qui concerne l'activité d'enregistrement menée dans le cadre du système de Madrid. Au cours de cette année, le Bureau international avait reçu quelque 36 500 demandes internationales (8,6% de plus qu'en 2005) et inscrit plus de 37 200 enregistrements internationaux, ce qui représentait une augmentation de 12,2% par rapport à 2005. Le Bureau international avait également enregistré quelque 11 000 désignations postérieures et environ 15 000 renouvellements (soit une augmentation de plus de 100% de ces renouvellements par rapport au chiffre enregistré en 2005). Toujours en 2006, plus d'un demi-million de désignations individuelles avaient été notifiées aux parties contractantes, y compris de nouvelles désignations et le renouvellement de désignations existantes. Le Bureau international avait pu absorber les arriérés dans le traitement des demandes qui s'étaient accumulés depuis un certain nombre de mois en 2005 et 2006 et, de ce fait, les délais de traitement s'étaient sensiblement améliorés.
9. Le sous-directeur général a ensuite fait référence aux mesures prises par le Bureau international pour la mise en place de nouveaux services dans le cadre du système de Madrid. Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'accès à la version en ligne de la base de données ROMARIN était possible gratuitement. Prochainement, le Bureau international commencerait la publication mensuelle sur Internet des statistiques relatives aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations inscrits dans le registre international. Plus tard dans l'année, mais toujours au cours du premier semestre de 2007, il était prévu de mettre en place un nouveau service de notification électronique des refus et des avis d'irrégularités aux titulaires de droits intéressés.
10. Enfin, le sous-directeur général a rappelé les décisions prises par l'Assemblée de l'Union de Madrid lors de la prolongation du mandat du groupe de travail en septembre-octobre 2006 et, en particulier, les objectifs à atteindre dans le cadre de la révision de la clause de sauvegarde : premièrement, simplifier autant que possible le fonctionnement du système de Madrid, en gardant à l'esprit comme objectif final que le système soit régi par

un seul traité; deuxièmement, garantir une égalité de traitement entre toutes les parties contractantes du Protocole de Madrid; et troisièmement, permettre aux utilisateurs des États qui sont aujourd'hui liés à la fois par l'Arrangement et par le Protocole de pouvoir bénéficier des avantages offerts par le Protocole tout en limitant les effets indésirables qui pourraient les pénaliser par suite de l'application du Protocole.

11. Le groupe de travail a élu à l'unanimité M. António Campinos (Portugal) président du groupe de travail et MM. Vladimir Oplachko (Fédération de Russie) et Chan Ken Yu Louis (Singapour) vice-présidents.

12. M. Grégoire Bisson (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

13. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour figurant dans le document MM/LD/WG/3/1 Prov.

14. Le Secrétariat a pris note des interventions. Le présent rapport résume les débats.

II. RÉVISION DE L'ARTICLE 9SEXIES DU PROTOCOLE DE MADRID

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/LD/WG/3/2 établi par le Bureau international intitulé "Révision de l'article 9sexies du Protocole de Madrid".

16. La délégation de la Norvège a déclaré qu'elle souhaitait faire une proposition tendant à faire avancer les délibérations. Rappelant les conclusions de la dernière session du groupe de travail, elle a noté que l'abrogation de la clause de sauvegarde avait été liée à deux types de mesures, à savoir garantir que le niveau des services fournis par les offices des parties contractantes du Protocole était en rapport avec les taxes individuelles à acquitter et la durée du délai de refus applicable, et établir des critères plus précis et des niveaux maximums que les parties contractantes du Protocole appliqueraient au moment de fixer le montant des taxes individuelles qu'elles pourraient exiger.

17. La délégation de la Norvège a estimé que le débat sur la clause de sauvegarde n'intéressait en fait que les États parties à la fois à l'Arrangement et au Protocole. Elle a donc proposé de séparer les questions, de sorte que l'abrogation de la clause de sauvegarde ne soit pas liée à l'application de mesures évoquées précédemment mais qu'elle soit traitée séparément par les parties contractantes concernées par la clause de sauvegarde.

18. La délégation a suggéré que la question de ces mesures, qui revêtait une grande importance, fasse l'objet de discussions distinctes relatives au développement juridique du système de Madrid.

19. Les délégations de l'Australie, de la Communauté européenne et du Danemark ont soutenu la proposition de la délégation de la Norvège.

20. La délégation du Kenya, tout en souscrivant à la proposition de la délégation de la Norvège d'un point de vue juridique, a estimé toutefois que les opinions des parties contractantes liées uniquement par le Protocole de Madrid constitueraient un apport bénéfique au débat sur la clause de sauvegarde. Elle a demandé en outre des précisions quant aux incidences pratiques de l'adoption de la proposition de la délégation de la Norvège en ce qui concerne la participation au débat.

21. Répondant à la délégation du Kenya, le président a précisé que la proposition de la Norvège ne visait pas à exclure certaines parties contractantes du débat mais seulement à séparer la discussion sur les mesures qui pourraient être mises en place dans l'intérêt des utilisateurs de celle portant sur la clause de sauvegarde.
22. Compte tenu de cette précision, la délégation du Kenya a approuvé la proposition de la délégation de la Norvège.
23. La délégation de l'Allemagne, reconnaissant l'importance de la participation au débat des parties contractantes liées uniquement par le Protocole, a déclaré qu'elle hésitait à adhérer à la proposition de la délégation de la Norvège, étant donné que l'adoption de mesures du type examiné en relation avec une éventuelle abrogation de la clause de sauvegarde constituerait un compromis raisonnable. Ne pas lier les deux éléments conduirait en fait à revenir aux options proposées à l'origine.
24. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle souhaitait participer au débat mais qu'elle n'avait pas l'intention d'imposer une issue particulière et qu'elle souhaiterait être guidée par les parties contractantes principalement affectées par la question de la clause de sauvegarde.
25. Répondant à une question de la délégation de l'Australie, le Secrétariat a confirmé que, conformément à l'article 9*sexies*.2), seules les parties contractantes liées à la fois par l'Arrangement et par le Protocole auraient le droit de voter sur la question de l'abrogation de la clause de sauvegarde.
26. En réponse à une question de la délégation du Kenya, le président a indiqué que la proposition de la délégation de la Norvège visait à séparer l'examen de mesures de la discussion sur la clause de sauvegarde et à revenir de ce fait aux cinq options présentées lors de la réunion précédente du groupe de travail.
27. La représentante de MARQUES a reconnu la pertinence de la proposition de la délégation de la Norvège et a noté que l'adoption de mesures relatives au niveau des services était très importante pour les utilisateurs.
28. Le président, faisant observer que plusieurs parties contractantes préféreraient continuer séparément les débats ayant trait aux mesures et à la clause de sauvegarde et considérant que le mandat de l'Assemblée permettait au groupe de travail de progresser ainsi, a suggéré que l'on continue la discussion sur la clause de sauvegarde en se concentrant sur l'option 5, soit celle d'un "gel".
29. La délégation de l'Allemagne, notant que la proposition de la délégation de la Norvège avait été soutenue par plusieurs délégations, a souscrit à la proposition du président de revenir aux options déjà examinées et en particulier à l'option 5.
30. La délégation du Kenya a déclaré qu'elle était favorable à l'option 5 et à l'option 2, et a proposé que les parties contractantes liées à la fois par l'Arrangement et le Protocole se consultent afin d'essayer de trouver une solution.
31. La délégation de la France a fait observer qu'elle avait toujours exprimé une nette préférence pour l'option 4. Toutefois, comprenant que l'abrogation de la clause de sauvegarde permettrait une simplification du système, elle s'est déclarée prête à examiner l'option 5, et plus précisément la combinaison des options 3 et 5, tout en spécifiant qu'il faudrait discuter de certains points.

32. La délégation de l'Espagne a confirmé qu'elle était en faveur de l'option 2, tout en étant disposée à examiner l'option 3. La délégation a estimé que si l'option 5 était envisagée, il faudrait aussi examiner l'option 2.
33. La délégation du Portugal a aussi dit qu'elle souscrivait à la proposition du président et a proposé que le débat se poursuive sur cette base.
34. Les délégations de l'Italie et de la Lettonie se sont prononcées pour l'option 3 car cette option aboutirait à une simplification et une harmonisation tout en réduisant en même temps toute augmentation inutile du montant des taxes individuelles.
35. La délégation de la Belgique a déclaré que, même si elle était favorable à l'option 4, elle pouvait accepter un compromis combinant l'option 3.
36. Le président, faisant observer que bon nombre de délégations étaient prêtes à discuter l'option 5, même si certaines avaient exprimé le souhait d'examiner cette option en combinaison avec d'autres options, a repris la proposition de la délégation du Kenya selon laquelle le groupe de travail poursuivrait ses délibérations lors d'une session informelle à laquelle les ONG pourraient également participer, dans le but de parvenir à une solution de compromis qui serait ensuite présentée lors de la session formelle du groupe de travail.
37. Les délibérations ont été suspendues sur la base de cette intervention.
38. Le Comité ayant repris ses délibérations formelles, le président a présenté un document contenant les projets de conclusions ci-après, résultant des délibérations tenues lors de la session informelle :

“La proposition

Après avoir examiné plusieurs options, le groupe de travail a conclu que la proposition ci-après pourrait être le meilleur compromis possible :

1. La clause de sauvegarde devrait être modifiée de manière à établir clairement que, dans la relation entre les pays liés à la fois par le Protocole et l'Arrangement, seules les dispositions du Protocole seront applicables.
2. La modification devrait préciser aussi que, nonobstant ce qui précède, une déclaration sur les taxes individuelles émanant d'un État partie à la fois au Protocole et à l'Arrangement ne sera pas applicable au renouvellement d'un enregistrement international à l'égard de cet État si l'extension territoriale à l'égard de cet État a pris effet à une date antérieure à la modification et la partie contractante du titulaire en ce qui concerne cet enregistrement international est partie aux deux traités.
3. L'Assemblée ne pourrait abroger la disposition indiquée au paragraphe 2 ci-dessus qu'après l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, et à la majorité qualifiée des trois quarts (les États liés par les deux traités ayant seuls le droit de voter).

La proposition considérée en fonction des objectifs convenus

La proposition permettrait d'atteindre les objectifs approuvés par l'Assemblée de la façon suivante :

1. Il s'ensuivrait une simplification du système de Madrid, compte tenu de l'objectif final selon lequel le système doit être régi par un seul traité (le Protocole).
2. Elle permettrait de garantir une égalité de traitement entre les nationaux de toutes les parties contractantes du Protocole pour toute nouvelle désignation.
3. Elle permettrait aux utilisateurs de bénéficier des avantages offerts par le Protocole tout en limitant les effets indésirables.

Principes de conversion

Principes relatifs à la conversion des désignations existantes régies par l'Arrangement en désignations régies par le Protocole :

1. Le délai de refus applicable à une désignation inscrite ne serait pas affecté.
2. Les désignations converties pourraient faire l'objet d'une transformation.

Dispositions transitoires

En ce qui concerne les demandes internationales, les désignations postérieures et les demandes d'inscription de radiations et de renonciations en cours à la date de l'entrée en vigueur des modifications, il est proposé, dans un souci de certitude juridique, de prévoir qu'elles continueraient d'être traitées conformément au régime applicable à la date à laquelle elles ont été déposées ou sont considérées comme ayant été déposées.

Demande

Le groupe de travail demande au Bureau international d'élaborer un projet de modification de l'article 9*sexies* et du règlement d'exécution commun compte tenu des dispositions visées ci-dessus."

39. Les délégations de l'Espagne, de l'Italie et de la Slovénie, notant qu'elles s'étaient prononcées précédemment pour d'autres options, ont déclaré que, dans un esprit de compromis et de consensus, elles seraient prêtes à accepter la proposition susmentionnée.
40. Les conclusions énoncées au paragraphe 38 ci-dessus ont été adoptées par le groupe de travail.
41. Avant d'adopter le rapport, le groupe de travail a aussi pris note d'un document soumis par BUSINESSSEUROPE au sujet de la révision de la clause de sauvegarde.

III. REMPLACEMENT

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/LD/WG/3/3, établi par le Bureau international et intitulé "Remplacement".

43. La délégation du Japon a déclaré qu'elle appuyait la proposition exposée dans le document et que la création d'un forum sur l'Internet serait utile aux utilisateurs et faciliterait les échanges de vues sur les différentes questions. Toutefois, par souci d'efficacité et dans l'intérêt des offices eux-mêmes, elle a suggéré que les résultats de l'étude sur les pratiques adoptées par les offices en ce qui concerne le remplacement puissent être consultés.

44. La délégation de la Slovénie a mentionné la difficulté qu'il y a à interpréter les dispositions pertinentes et indiqué qu'elle souhaitait que le Bureau international mène une autre étude pour obtenir des informations supplémentaires.

45. La représentante de MARQUES, après avoir indiqué appuyer les observations de la délégation du Japon, a parlé de la nécessité d'évaluer l'ampleur des difficultés soulevées par l'interprétation des dispositions sur le remplacement.

46. La délégation de la Fédération de Russie a fait sienne la proposition figurant dans le document sur la création d'un forum sur l'Internet.

47. Le représentant de l'INTA s'est déclaré satisfait de l'inscription de la question du remplacement à l'ordre du jour de la session en cours du groupe de travail, et a rappelé que, à la session précédente du groupe de travail, il avait fait part de sa préoccupation devant certaines pratiques susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'utilisateurs titulaires de droits acquis après remplacement d'une marque nationale ou régionale. Il a donc déclaré pleinement appuyer la proposition de la délégation du Japon et la poursuite des délibérations du groupe de travail sur ce point. Le représentant, se référant à l'intervention de la délégation de la Slovénie, a indiqué que le groupe de travail pourrait recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid que, en attendant les résultats de l'étude, les parties contractantes soient invitées à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient avoir pour effet de faire risquer aux titulaires d'enregistrements internationaux de perdre leurs droits nationaux ou régionaux. En outre, les informations disponibles sur les mesures déjà prises pourraient être partagées avec toutes les parties intéressées.

48. Après avoir fait observer que son pays avait déjà participé à l'étude du Bureau international, la délégation de l'Allemagne a dit souhaiter connaître la structure du forum qu'il est proposé de créer sur l'Internet. Elle a demandé si ce forum pourrait être associé à une nouvelle étude.

49. La délégation de l'Australie a suggéré, pour essayer de faire avancer les choses, d'une part, de demander aux parties contractantes ayant déjà participé à l'étude d'actualiser leurs réponses et, d'autre part, de mener cette étude auprès des autres parties contractantes. Selon elle, il est manifestement dans l'intérêt de tous de simplifier et d'harmoniser les systèmes applicables au remplacement, et elle a dit appuyer la proposition de création d'un forum sur l'Internet.

50. La délégation de l'Australie, revenant sur la question des modalités d'organisation du forum sur l'Internet, telles que proposées dans le document, a suggéré qu'il serait utile de retenir quelques questions concrètes auxquelles les utilisateurs et les offices auraient à répondre. La délégation s'est prononcée en faveur, non pas d'un forum unidirectionnel, mais d'un système de demandes de renseignements sous la forme d'un bavardoir ("chatroom") ou d'un dialogue. Elle a aussi dit que les offices devraient encourager les utilisateurs à participer au forum.

51. La délégation de l'Australie a poursuivi en indiquant que ce forum pourrait être organisé à titre d'essai, et que, selon les résultats obtenus, il pourrait être élargi en vue d'obtenir l'avis des offices et des utilisateurs sur la question plus générale du développement du système de Madrid.

52. La délégation de la Chine, faisant sienne la proposition de la délégation du Japon, a déclaré avoir créé un système de mise en œuvre de la procédure de remplacement, qu'elle était disposée à présenter à d'autres parties contractantes.

53. La délégation de la Suède a demandé si cela pourrait quelque peu faire avancer le débat si le Bureau international proposait aux parties contractantes une interprétation à privilégier de la procédure de remplacement. Cette suggestion a reçu l'aval de la délégation de l'Australie.

54. La délégation du Kenya s'est déclarée favorable à la création d'un forum sur l'Internet et a recommandé que ce forum soit plutôt non directif, conformément à ce qui avait été proposé par la délégation de l'Australie. Elle a aussi fait observer qu'y mettre des renseignements détaillés sur les pratiques déjà adoptées par les offices à cet égard contribuerait à réaliser une harmonisation.

55. La délégation de la France s'est déclarée favorable à la création d'un forum sur l'Internet, en privilégiant la solution d'un libre échange de points de vue et d'expériences.

56. La délégation de Singapour a rappelé les divergences fondamentales qui existent dans la pratique, ainsi qu'il ressort du document. Nonobstant le fait que son pays applique des méthodes particulières aux fins de la mise en œuvre de la procédure de remplacement, il est toujours confronté à des problèmes pratiques. Par conséquent, la délégation a déclaré aussi appuyer la création d'un forum sur l'Internet, avec libre échange de points de vue et d'informations.

57. La délégation de la Fédération de Russie a dit rédiger actuellement sa propre réglementation sur la base des dispositions types élaborées par le Bureau international. Elle a aussi dit avoir le sentiment que la création d'un forum sur l'Internet contribuerait à résoudre les difficultés rencontrées par les offices, et qu'il faudrait que les offices fassent connaître l'existence de ce forum en utilisant pour ce faire leur propre site Internet.

58. À des fins de clarté, le Secrétariat a expliqué que l'étude dont il était question dans le document avait pris la forme d'un questionnaire, d'une portée restreinte, et qu'il avait été diffusé auprès d'un nombre limité d'offices.

59. Revenant sur ses déclarations précédentes, la délégation de l'Australie a rappelé qu'il serait souhaitable que le Bureau international mette au point une interprétation normalisée de la mise en œuvre des dispositions sur le remplacement. Elle a déclaré que ce type d'interprétation permettrait de disposer d'un point de vue concret et de susciter des initiatives prises davantage en connaissance de cause. Elle s'est déclarée favorable à la publication de certaines questions sur le forum ainsi que de renseignements détaillés sur les pratiques déjà appliquées par certains offices.

60. Répondant aux différentes interventions des délégués sur la question de la mise au point par le Bureau international d'une interprétation type, le Secrétariat a rappelé qu'il était absolument indispensable de prendre en considération les besoins des utilisateurs.

61. La représentante de MARQUES a déclaré appuyer les interventions des délégations de l'Australie et de la Suède. En outre, selon elle, le plus important est de tenir compte de ce dont les utilisateurs ont besoin. Mentionnant les similitudes qui existent avec la procédure relative à l'ancienneté prévue dans le système de la marque communautaire, elle a souligné combien il était important que les utilisateurs soient à même de comprendre le fonctionnement et les avantages de la procédure de remplacement. À ce propos, il serait souhaitable de faire mieux connaître l'existence de cette procédure, et les offices devraient être encouragés à promouvoir l'utilisation de celle-ci.

62. À ce stade, la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des explications sur la question de savoir si deux propositions différentes avaient été soumises. Elle a dit avoir appuyé la création d'un forum sur l'Internet sur la base d'un document rappelant les grands principes du remplacement mais qu'elle était quelque peu préoccupée par la question des ressources dont disposerait le Bureau international pour mener à bien une étude.

63. Répondant à la délégation des États-Unis d'Amérique, le président a déclaré que le Bureau international pourrait effectuer une étude qui serait indépendante de la création du forum sur l'Internet, et qu'il élaborerait parallèlement un document exposant les éléments essentiels de la procédure de remplacement, à mettre sur le site Web du forum. Il a estimé qu'il ne serait pas nécessaire de procéder à une analyse en profondeur des réponses et que les informations pourraient simplement être publiées sur le site Web afin d'aider les utilisateurs et les offices.

64. La délégation de l'Australie a déclaré que l'étude en question pourrait, dans une large mesure, faire fond sur le questionnaire initial. En outre, les réponses pourraient être sollicitées de différentes manières, par exemple par l'intermédiaire de la messagerie électronique ou d'un affichage direct sur le site Web.

65. La délégation de l'Allemagne a demandé si le Bureau international envisageait uniquement une simple étude, avec des réponses "oui" ou "non" à cocher. Si tel était le cas, il pourrait être tiré parti de l'étude précédente en utilisant les informations ainsi obtenues.

66. Le Secrétariat a confirmé que les informations recueillies dans le cadre du questionnaire initial se révéleraient certainement utiles aux fins d'une nouvelle étude, simple de conception, dont les réponses pourraient être publiées sur la page Web du système de Madrid. En outre, si le Bureau international pouvait créer un forum d'échanges de points de vue multidirectionnel, les deux sources d'information seraient complémentaires. Un document liminaire pourrait être établi par le Bureau international et la création du forum, être envisagée pour le deuxième trimestre de 2007.

67. Répondant à une question du président quant à la nécessité de conduire une étude de faisabilité, le Secrétariat a déclaré que cela pourrait être nécessaire aux fins de la création d'un forum multidirectionnel.

68. Les délibérations se sont poursuivies sur la question des délais de création du forum sur l'Internet, et le Secrétariat a proposé que le règlement de cette question soit confié au Bureau international. Approuvant la délégation de l'Allemagne, la délégation de l'Italie a déclaré qu'il convenait d'éviter des délais précis et que l'important était que le forum serve à informer et à faire participer les utilisateurs et les offices.

69. Le président a conclu

- que le groupe de travail considérait que l'harmonisation des travaux des offices sur la question du remplacement devait être poursuivie;
- que le groupe de travail approuvait la création d'un forum sur l'Internet au cours du deuxième semestre de 2007 et qu'il demandait au Bureau international d'étudier la possibilité d'en faire un forum multidirectionnel;
- que le Bureau international devait rappeler les objectifs du remplacement dans un document qui serait publié sur le site Web du forum dans le but de déterminer si les pratiques actuelles des offices atteignaient ces objectifs;
- que, parallèlement et indépendamment, le Bureau international recenserait les pratiques des offices.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Proposition relative à une nouvelle règle 1bis

70. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/LD/WG/3/4.

71. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle appuie la proposition contenue dans le document, tout en émettant une réserve. En ce qui concerne le document officieux qu'elle a établi et qui a été diffusé dans le cadre du groupe de travail, il convient de souligner l'importance d'examiner les différentes questions dans le contexte d'un changement général. Si la modification proposée peut se révéler très utile au regard de la proposition d'abrogation de la clause de sauvegarde ou de restriction de sa portée, il est également nécessaire de rappeler que dans l'idéal, le système devrait fonctionner sur la base d'un seul traité et que, dans ce contexte, il conviendrait d'éviter une situation pouvant donner lieu à davantage de désignations relevant de l'Arrangement que cela n'aurait été le cas autrement. La délégation a aussi indiqué qu'elle avait un certain nombre de commentaires spécifiques à formuler en relation avec un futur texte possible de la modification proposée.

72. La délégation de la Slovénie, reconnaissant l'importance de la proposition et indiquant qu'elle pouvait la soutenir, a indiqué qu'il serait souhaitable d'examiner d'abord la question de la révision de la clause de sauvegarde afin d'éviter une éventuelle contradiction entre le résultat de cette révision et la modification de la règle 1bis.

73. Répondant à la délégation de la Slovénie, le Secrétariat a indiqué que s'il fallait certainement veiller à ne pas introduire une telle contradiction, la mise en œuvre de la révision de la clause de sauvegarde l'emporterait de toute façon sur la règle *1bis* du règlement d'exécution commun, dans la mesure où elle se ferait par une modification de l'article *9sexies* du Protocole lui-même.

74. En réponse à une question de la délégation de la Fédération de Russie, le Secrétariat a observé qu'il existe des différences entre les mécanismes prévus au paragraphe 5 de l'article 15 de l'Arrangement et ceux de la disposition correspondante du Protocole et a expliqué qu'il n'existait pas d'incompatibilité entre la modification proposée et l'application de ces dispositions. La modification proposée visait essentiellement à donner aux utilisateurs un moyen supplémentaire d'assurer la permanence de leurs droits en permettant qu'ils soient exercés en vertu de l'autre traité lorsque les circonstances s'y prêtent.

75. Le représentant de l'ATRIP et du CEIPI a déclaré qu'il souscrit pleinement aux explications fournies par le Secrétariat et que dans le contexte général du système, il serait absurde qu'un titulaire perde ses droits lorsqu'une Partie contractante passe d'un traité à un autre, si cela peut être évité. Il a également mis l'accent sur l'urgente nécessité d'adopter une telle disposition à l'occasion de l'Assemblée de l'Union de Madrid prévue l'automne prochain, compte tenu de la dénonciation de l'Arrangement par l'Ouzbékistan. Toutefois, il n'est pas certain qu'une solution à la question de la clause de sauvegarde sera trouvée d'ici là. Si, par la suite, il est nécessaire d'adopter une nouvelle modification de la disposition, compte tenu de la révision de la clause de sauvegarde, il sera toujours possible de le faire.

76. La délégation de la Slovénie, notant que cette information complète ce qui a été indiqué auparavant, souligne sa pertinence.

77. La représentante de MARQUES, appuyant les observations formulées par le représentant de l'ATRIP et du CEIPI, a indiqué que toute autre solution à la situation créée par la dénonciation de l'Ouzbékistan à l'Arrangement obligerait les utilisateurs à effectuer des dépenses considérables.

78. Le représentant de l'INTA a souscrit aux observations formulées par les représentants de l'ATRIP, du CEIPI et de MARQUES et a déclaré qu'il est extrêmement important de progresser dans la direction proposée par le Bureau international.

79. En réponse à une question soulevée par la délégation de l'Australie, le Secrétariat a confirmé qu'un texte plus détaillé et précis de la modification proposée serait présenté à la prochaine session du groupe de travail.

80. Le représentant de l'INTA, réaffirmant son soutien au principe de la modification proposée, a demandé que lors de la révision de son projet concernant la nouvelle disposition proposée, le Bureau international envisage de remplacer, dans le texte introductif, les mots "est demandée" par "a été demandée" et de libeller la deuxième partie des points i) et ii) comme suit : "[...] la désignation de cette dernière relève [du Protocole/de l'Arrangement] à compter de la date à laquelle [le Protocole/l'Arrangement] cesse d'être applicable, dans la mesure où, à cette date, à la fois la partie contractante du titulaire et la partie contractante désignée étaient parties [au Protocole/à l'Arrangement]".

81. Notant que le groupe de travail a approuvé la proposition relative à une nouvelle règle *1bis*, le président a conclu que, sur la base du texte présenté par le Secrétariat à la présente session, un projet révisé de modification sera établi par le Secrétariat aux fins de son approbation par le groupe de travail à sa prochaine session.

Garantir que le niveau des services fournis par les Offices des parties contractantes du Protocole est en rapport avec le montant des taxes individuelles imposées et la durée du délai de refus applicable

82. Les délibérations ont eu lieu sur la base du paragraphe 8.a) du document MM/LD/WG/3/2.

83. En réponse à une question du président, la délégation de l'Australie a déclaré ne pas penser qu'il soit possible de faire en sorte qu'il y ait un lien entre le niveau de services fournis et le montant des taxes applicables. Par ailleurs, toute décision prise concernant cette question devrait à présent être inscrite dans la perspective du développement du système de Madrid à long terme.

84. Se référant à son document officiel diffusé au cours de la session, la délégation de l'Australie a déclaré que le point de départ des délibérations devrait être un principe sous-jacent selon lequel les membres du système devraient fournir un niveau minimal de services et évoluer vers une démarche plus cohérente en ce qui concerne le traitement des demandes et la fourniture d'informations.

85. Soulignant l'importance que revêt, dans tout système de marques, l'accès à l'information par les propriétaires et les parties intéressées, la délégation a proposé que soit établie une norme provisoire consistant dans la notification obligatoire au Bureau international des octrois de protection aux fins de leur publication. Cela ne constituerait pas une charge trop lourde pour les offices et pourrait être effectué de différentes manières.

86. La délégation a également proposé que les nouvelles parties contractantes et les parties contractantes faisant de nouvelles déclarations selon les articles 5.2) ou 8.7) du Protocole soient tenues de remplir la norme provisoire dès que les déclarations deviendraient effectives. Par ailleurs, des dispositions transitoires seraient nécessaires en ce qui concerne les parties contractantes ayant déjà fait l'une des déclarations en question, un délai plus long étant autorisé pour les parties contractantes existantes qui n'ont pas fait de déclarations.

87. En réponse à une question posée par le président, la délégation de l'Australie rappelle l'objet de sa proposition, à savoir la nécessité d'instaurer un niveau minimal de services applicable à l'ensemble des parties contractantes et non pas seulement à celles ayant fait une déclaration. En outre, les utilisateurs devraient disposer d'un mécanisme unique pour obtenir des informations relatives aux enregistrements internationaux.

88. Sur ce point, le président a rappelé que le mandat confié par l'Assemblée de l'Union de Madrid était d'examiner des mesures éventuelles permettant de garantir que le niveau des services soit en rapport avec le montant des taxes individuelles imposées et la durée du délai de refus applicable et a noté que la proposition de la délégation de l'Australie n'établit pas un tel rapport.

89. En réponse, la délégation de l'Australie a déclaré que, à son avis, un tel rapport ne peut pas être garanti et que la seule possibilité est de rester dans les limites de l'article 8.7) du Protocole, sans être en mesure de superviser l'application par les offices de cet article. Ce point devrait être soumis à l'Assemblée de l'Union de Madrid.
90. La délégation d'Antigua-et-Barbuda, faisant observer qu'en sa qualité de petite nation, elle déploie des efforts considérables pour assurer un certain niveau de services, a demandé que soient élaborées des lignes directrices concernant le niveau précis de services pouvant être requis afin de justifier l'établissement d'une déclaration concernant les taxes individuelles.
91. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que le traitement des dépôts dans le cadre du système de Madrid se traduisait par une charge de travail supplémentaire importante pour les offices. Selon les statistiques, le taux d'approbation dès le départ des demandes internationales est de 2%, par rapport à 15% pour les demandes nationales. Parmi les raisons invoquées figure l'inobservation par les déposants de certaines exigences nationales lors d'un dépôt dans le cadre du système de Madrid.
92. La délégation a également ajouté que les discussions relatives à des économies sur les taxes et les services lui font éprouver un certain malaise. Il est à craindre que le lien entre les deux soit perçu par d'éventuelles nouvelles parties contractantes comme des conditions préalables à l'établissement de certaines déclarations, ce qui pourrait créer un motif de ne pas se joindre au système.
93. La délégation s'est également félicitée de la proposition de la délégation de l'Australie, qui prend en considération l'avenir du système dans un contexte d'harmonisation et de cohérence. Il est important de tenir compte du développement à long terme du système afin d'obtenir des bénéfices à court terme.
94. La délégation de la Chine, tout en approuvant les objectifs de simplification, de convivialité et d'égalité entre les parties contractantes, a insisté sur le maintien du délai de refus de 18 mois. Elle a indiqué que ce délai était justifié par le type d'examen que l'Office chinois effectue, ainsi que par la traduction en chinois des enregistrements internationaux et par l'augmentation du nombre de désignations de la Chine.
95. En ce qui concerne les services, la délégation de la Chine s'est dite disposée à fournir un accès en ligne gratuit à l'information mais n'est pas prête à émettre des déclarations d'octroi de la protection.
96. La délégation de la Namibie a appuyé la proposition de la délégation de l'Australie en ce qui concerne la fourniture d'un niveau minimal de services.
97. La représentante de MARQUES a déclaré qu'il ne doit pas y avoir de différence entre les services fournis aux niveaux national et international. En particulier, les parties contractantes ayant fait une déclaration quant aux taxes individuelles doivent émettre des déclarations d'octroi de la protection.
98. La délégation de la Turquie, indiquant qu'elle émet des déclarations d'octroi de la protection et garantit un libre accès à sa base de données, a déclaré qu'elle souscrit à l'amélioration du système mais qu'il lui est nécessaire de garder la période de 18 mois pour la notification des refus provisoires.

99. Le président, notant qu'il n'y avait pas eu d'accord au sujet du niveau des services fournis et leur rapport avec le montant des taxes individuelles et la durée du délai de refus applicable, a fait observer qu'un consensus s'était dégagé dans le sens où l'on devrait garantir qu'un certain nombre de services minimum devraient être offerts dans le cadre du Protocole. Il a donc conclu que le groupe de travail recommandait que les débats se poursuivent sur ce sujet.

Établir des critères plus précis et des niveaux maximums que les parties contractantes du Protocole appliqueront au moment de fixer le montant des taxes individuelles

100. La délégation de la Suède a évoqué l'impact économique que le Protocole de Madrid a eu sur son office et a invité d'autres délégations à partager leur expérience à ce sujet. Elle a expliqué que le montant des taxes de dépôt avait été établi à un niveau peu élevé afin de ne pas décourager les demandes et que tout manque à gagner devait être comblé par les taxes de renouvellement. L'expérience a montré qu'au cours des premières années qui ont suivi l'adhésion au Protocole, la gestion par l'Office suédois des désignations selon l'Arrangement de Madrid s'était révélée d'environ 10% plus coûteuse et plus complexe que la gestion des dépôts nationaux. Cela pourrait s'expliquer notamment par le fait que tout nouveau système nécessite un investissement initial.

101. La délégation a fait observer que les taxes nationales de dépôt ont commencé à générer des économies après l'installation complète du nouveau système informatique. Au cours de la première décennie suivant l'adhésion au Protocole de Madrid, l'office n'a perçu aucune taxe de renouvellement et a donc accumulé un déficit qui était comblé par les dépôts nationaux. Toutefois, dès que les taxes de renouvellement ont commencé à être versées, la situation économique s'est améliorée et on peut espérer enregistrer un solde créditeur dans cinq ans.

102. La délégation du Japon a fait part de son désaccord concernant la proposition tendant à fixer un niveau maximum pour les taxes individuelles. Elle a aussi estimé que l'établissement du montant des taxes individuelles relevait du pouvoir discrétionnaire des offices, conformément aux dispositions de l'article 8.7) et selon les conditions propres à l'office concerné. Par exemple, elle a souligné que l'Office japonais procédait à la traduction de la liste des produits et services, un service supplémentaire qui a servi de base au calcul du montant de la taxe individuelle.

103. La délégation de l'Australie a déclaré que, en tant qu'entité distincte appliquant un système de recouvrement des coûts correspondant à chacun des services qu'elle fournit, elle a effectué une comparaison de coûts entre les dépôts nationaux et internationaux. Il s'avère que les dépôts via le système de Madrid sont bien plus coûteux que les dépôts nationaux. À l'instar de la délégation de la Suède, la délégation de l'Australie a fait observer que son barème de taxes permettait aussi une entrée dans le système peu coûteuse.

104. Faisant observer que le coût de l'examen représentait une part relativement faible du montant total, elle a indiqué qu'il existait un certain nombre de secteurs dans lesquels des économies ont été faites grâce au système de Madrid, l'exemple le plus significatif étant lié à la communication électronique des données.

105. La délégation a noté qu'à ce stade que l'office avait plus ou moins atteint son seuil de rentabilité et que le montant des taxes individuelles avait été très récemment réduit.

106. La délégation de la Chine a dit qu'elle considérait que la taxe individuelle devait être fixée par chaque partie contractante et que, pour ce qui est de la Chine, elle ne devait pas être inférieure à la taxe nationale.

107. La délégation de la Finlande, soulignant que son office s'autofinçait, a déclaré que la proposition tendant à fixer un montant maximum pour les taxes individuelles lui posait problème.

Proposition de la Norvège (suppression de l'exigence d'une marque de base; révision des délais applicables à la notification des refus provisoires; désignation de la partie contractante du déposant ou du titulaire)

108. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/LD/WG/2/9 intitulé "Proposition de la Norvège". Le document a été présenté par la délégation de la Norvège.

109. En réponse à une demande de la délégation de l'Italie, la délégation de la Norvège a confirmé que, indépendamment de la nature de l'examen effectué par un office, la référence à un délai de 9 ou 12 mois pendant lequel une notification de refus pourrait être délivrée était destinée à remplacer les délais actuellement appliqués par les parties contractantes.

110. La délégation de la Slovaquie a dit estimer que la proposition méritait d'être discutée mais que la complexité des sujets visés exigeait un débat approfondi. Elle a proposé que le groupe de travail demande un mandat à l'Assemblée de l'Union de Madrid afin de poursuivre la discussion.

111. Le représentant de l'ATRIP et du CEIPI, remerciant la délégation de la Norvège d'avoir soulevé ces questions dans le document, a rappelé que, dans les années 70, le Traité concernant l'enregistrement des marques était fondé sur des idées similaires en ce qui concerne l'exigence d'une marque de base, mais qu'il n'avait pas rencontré de succès pour d'autres raisons. Le représentant a souligné la nécessité d'agir avec prudence en ce qui concerne la proposition de modification des délais applicables à la notification d'un refus provisoire, faisant observer que plusieurs délégations avaient fait part de l'importance qu'elles accordaient à la possibilité d'appliquer un délai de 18 mois. Si ce délai devait être réduit, il pourrait avoir un effet dissuasif pour des pays envisageant d'adhérer au système. Cela étant, le représentant a proposé d'écarter cette question des délibérations sur les thèmes abordés dans le document et de se concentrer sur la question de l'exigence d'une marque de base.

112. La représentante de MARQUES, notant qu'un délai raisonnable pour la notification des refus provisoires devrait être maintenu afin d'encourager une plus grande participation au système, a déclaré qu'elle souscrivait aux vues exprimées dans l'intervention précédente. En ce qui concerne l'exigence d'une marque de base, elle s'est prononcée en faveur de la suppression de cette exigence dans son intégralité, ce qui résoudrait le problème de nombreux utilisateurs concernant ce que l'on appelle l'"attaque centrale", ou tout au moins de la possibilité pour les déposants de choisir la partie contractante dont l'office représenterait l'office d'origine.

113. Le représentant de l'INTA, déclarant partager les points de vue des intervenants précédents en ce qui concerne la suppression de l'exigence d'une marque de base, a fait observer que cela nécessiterait une révision du Protocole (et de l'Arrangement, s'il est encore en vigueur), et donc la tenue d'une conférence diplomatique. En ce qui concerne la révision du délai applicable à la notification des refus provisoires, le représentant a rappelé que

l'article 5 du Protocole venait de faire l'objet d'une révision. À cette occasion, l'Assemblée de l'Union de Madrid avait décidé de ne pas modifier les dispositions pertinentes et adopté une déclaration interprétative reconnaissant la possibilité de révisions futures. Dans ces conditions, par conséquent, le représentant a indiqué qu'il serait peut-être mieux venu de reporter toute discussion supplémentaire sur la dernière question.

114. Ayant pris note de la contribution d'autres délégations, le représentant de la FICPI s'est déclaré impressionné par la volonté de simplifier le système et a indiqué que les propositions contenues dans le document étaient d'un grand intérêt.

115. La délégation de l'Australie a déclaré partager pleinement les sentiments exprimés par la délégation de la Norvège lors de la présentation du document. Elle a noté qu'il était apparu, lors d'une série de consultations tenues en Australie que, même si au début la profession avait eu des réserves concernant l'adhésion au système, elle était maintenant enthousiaste à cet égard. Il est également apparu que certaines caractéristiques, telles que le délai de dépendance, étaient perçues en Australie comme empêchant les nouvelles adhésions et l'utilisation du système.

116. En ce qui concerne les délais pour la notification de refus provisoire, la délégation de l'Australie a signalé qu'elle avait fait la déclaration pendant 18 mois et que cela s'était avéré occasionnellement nécessaire. Elle était donc réticente pour ce qui est d'envisager un délai plus court.

117. La délégation de l'Australie a réitéré que ces questions devraient être examinées de manière cohérente dans le contexte du développement global du système. Compte tenu de ce qui précède, elle a indiqué que bien que la proposition soit digne de considération, elle n'était pas en mesure d'y souscrire pleinement.

118. En réponse à une demande d'éclaircissement de la délégation d'Antigua-et-Barbuda concernant les implications procédurales si l'exigence d'une marque de base devait être abandonnée, le Secrétariat a fait référence à l'expérience positive du système de La Haye qui ne prévoit pas l'exigence d'un dépôt de base et autorise la désignation du pays d'habilitation du déposant.

119. La délégation de la Fédération de Russie, remerciant la délégation de la Norvège d'avoir lancé le débat sur les propositions énoncées dans le document, a déclaré qu'elle hésiterait à procéder à un changement aussi radical dans les principes d'un système qui a fonctionné avec succès pendant aussi longtemps. En ce qui concerne la révision des délais de notification d'un refus provisoire, elle a indiqué qu'il serait peut-être possible à l'avenir d'envisager des délais plus courts.

120. La délégation de Singapour, appuyée par la délégation de la République de Corée, a souhaité le maintien du délai de 18 mois qu'elle considérait comme un bon argument de vente du système, et que les pays envisageant d'adhérer au système seraient préoccupés par la possibilité que cette caractéristique puisse être révisée. Toutefois, elle ne voyait pas de raison pour que la question ne puisse pas être réexaminée à l'avenir.

121. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que certaines des préoccupations exprimées en ce qui concerne les délais pourraient être atténuées par l'introduction des déclarations d'octroi de protection et l'accès aux bases de données. En ce qui concerne la question de l'exigence d'une marque de base, elle a déclaré que son abolition serait considérée par certains utilisateurs comme l'élimination d'un problème perçu, notamment en

ce qui concerne la nécessité d'identifier les produits et les services au niveau de base et au niveau international et la nécessité de distinguer les marques entre elles. Par ailleurs, certains utilisateurs des États-Unis d'Amérique conçoivent la possibilité d'une attaque centrale comme un aspect positif du système.

122. La délégation était d'avis que l'abolition de la marque de base marquerait un changement notable dans la conception même du système et que cela nécessiterait de recueillir l'avis de ses utilisateurs. Par conséquent, la délégation a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de prendre position sur la question mais souhaiterait que les débats se poursuivent.

123. En réponse à la délégation de la Slovénie concernant le point de savoir si la question d'un enregistrement de base a été envisagée dans l'histoire du système de La Haye, le Secrétariat a indiqué que l'exigence de nouveauté dans le domaine des dessins et modèles industriels, qui est absente dans le domaine des marques, aurait rendu impraticable l'exigence d'un enregistrement de base.

124. Le président, faisant observer que la plupart des délégations partageaient le souci de simplification et de modernisation du système de Madrid ainsi que le souci de maintenir son attrait à l'égard de nouveaux membres éventuels, a conclu que la recommandation du groupe de travail était qu'il devait continuer d'approfondir l'examen des questions soulevées par la Norvège dans le cadre de la discussion sur le développement juridique du système de Madrid. À cette fin, le groupe de travail demandait au Bureau international de commencer à étudier les conséquences de chacune des propositions faites par la Norvège.

125. La proposition du président a été adoptée par le groupe de travail.

Proposition du Japon (marques dans des caractères différents)

126. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un document officiel intitulé "Contribution du Japon à la discussion sur le développement futur du système de Madrid". Le document a été présenté par la délégation du Japon.

127. En réponse à une question de la délégation du Japon qui souhaitait savoir si d'autres parties contractantes avaient rencontré des problèmes similaires à ceux évoqués dans le document, la délégation de l'Australie, appuyée par la délégation de la Fédération de Russie, a déclaré qu'il s'agissait d'un problème qui se pose d'une manière générale lorsque la protection est demandée dans un pays qui utilise des caractères différents. Sans connaître précisément la solution à ce problème, les délégations ont indiqué que cette question méritait d'être examinée. Il a été suggéré par la délégation de l'Australie que le fait de se dispenser de l'exigence relative à l'existence d'une marque de base pourrait être une solution, mais qu'elle aurait en soi d'autres conséquences.

128. La délégation des États-Unis d'Amérique, soulignant que cette question intéressait également les utilisateurs aux États-Unis d'Amérique, a fait observer qu'il serait utile d'explorer ce sujet afin de trouver une solution.

129. En réponse à une question posée par la délégation de la Croatie, la délégation du Japon a confirmé qu'une marque en caractères non japonais était traitée comme une marque verbale à moins que l'examineur ne considère qu'il s'agit d'une marque figurative. Aucune traduction ni translittération d'une marque ne peut être communiquée à l'office en vertu de sa législation nationale.

130. Le président a conclu que la recommandation du groupe de travail était qu'il devait continuer d'approfondir l'examen des questions soulevées par la délégation du Japon dans le cadre de la discussion sur le développement juridique du système de Madrid. À cette fin, il considérait qu'il serait utile que le Japon fasse parvenir au Bureau international, au moins deux mois avant le début de la prochaine réunion du groupe de travail, des propositions visant à améliorer l'attrait du système.

131. La proposition du président a été adoptée par le groupe de travail.

Proposition de l'Australie (niveau minimum des services)

132. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un document officieux intitulé "Proposition de l'Australie au Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid concernant la poursuite des travaux relatif au développement futur du système". Le document a été présenté par la délégation de l'Australie.

133. Les délégations de l'Autriche, du Japon et de la Slovénie ont déclaré qu'elles appuyaient la proposition contenue dans le document.

134. En réponse à une question de la délégation de la Slovénie, la délégation de l'Australie a confirmé que la proposition prévoyait la communication d'une déclaration d'octroi de la protection lorsqu'une marque était protégée avant l'expiration du délai de refus applicable.

135. Se référant à la note 15 du document MM/LD/WG/3/2, le représentant de l'AIM a indiqué que les propositions exposées dans le document de l'Australie étaient plus attrayantes dans la mesure où elles ne consistaient pas en des variantes et représentaient au contraire une série de mesures constituant un tout. En outre, elles présentaient l'avantage d'une source d'information centralisée.

136. Le représentant de l'ATRIP et du CEIPI, ayant appuyé l'intervention précédente et se référant au paragraphe 23 du document MM/LD/WG/3/2, a déclaré qu'il ne serait pas souhaitable d'introduire des options qui s'excluent mutuellement et qu'il ne faudrait pas limiter au déposant le droit de demander des informations sur la situation juridique d'une désignation donnée.

137. Le représentant de l'INTA a indiqué qu'il se félicitait des propositions, qui constituaient à ses yeux un complément indispensable au compromis atteint sur l'article 9*sexies* du Protocole. Il a estimé que l'un de leurs principaux avantages résiderait dans l'inscription des déclarations d'octroi de la protection au registre international, ce qui profiterait à la fois aux titulaires et aux tiers intéressés.

138. La délégation de la Fédération de Russie, indiquant que le principe de protection par défaut était parfois perçu par les utilisateurs comme un inconvénient du système, a appuyé la proposition.

139. Le représentant de MARQUES a indiqué qu'il serait intéressant de s'écarter du principe "pas de nouvelles, bonnes nouvelles" et de pouvoir accéder aux informations dans la base de données ROMARIN.

140. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le principe consistant à délivrer des déclarations d'octroi de la protection devrait être approuvé et que les modalités d'application pourraient être examinées de manière plus approfondie en vue de faciliter au maximum la tâche des offices.

141. Le président a invité la délégation de l'Australie à récapituler sa proposition.

142. Comparant sa proposition aux mesures suggérées au paragraphe 23 et dans la note 15 du document MM/LD/WG/3/2, la délégation de l'Australie a déclaré qu'il s'agissait d'un processus simple et unique, au lieu d'une série d'options entre lesquelles les offices devraient choisir. Cela répondait à la nécessité d'une simplification et au besoin de créer un mécanisme qui offrirait aux titulaires et aux autres parties une source d'information unique sur la situation juridique des désignations et des enregistrements.

143. La délégation a dit que les propositions contenues dans le document consistaient en deux principes, à savoir la confirmation d'une intention de définir des normes de communication des informations, qui s'appliqueraient à l'ensemble des parties contractantes du Protocole, et une mesure transitoire, selon laquelle toutes les parties contractantes du Protocole devraient envoyer des déclarations d'octroi de la protection au Bureau international. Celles-ci pourraient être transmises au moyen d'une communication unique portant sur des enregistrements internationaux multiples.

144. En réponse à une question du Secrétariat, la délégation de l'Australie a indiqué que sa proposition n'indiquait rien quant à la nécessité, pour le Bureau international, d'envoyer une copie des déclarations d'octroi de la protection au titulaire, mais qu'elle soulignait simplement l'obligation d'inscrire ces informations au registre international et de les publier dans la base de données ROMARIN.

145. Le représentant de MARQUES a demandé une confirmation sur le point de savoir si, sur la base de cette proposition, le Bureau international cesserait de transmettre les déclarations d'octroi de la protection aux titulaires.

146. Le Secrétariat a indiqué que, compte tenu de ce qui avait été dit précédemment, il pencherait pour cette interprétation.

147. Le représentant de l'INTA a déclaré que les titulaires ne devraient pas être amenés à partir à la chasse aux informations et que le Bureau international ne devrait donc pas être dispensé de l'obligation de leur transmettre les déclarations d'octroi de la protection. Toutefois, avec le développement l'automatisation et des communications électroniques, l'établissement et l'envoi de ces déclarations devrait devenir de moins en moins problématique au fil du temps.

148. La délégation de l'Allemagne, appuyée par la délégation de la France, a indiqué que, sans être opposée à l'obligation de communiquer des informations sur demande, elle n'était pas à ce stade en mesure d'accepter la proposition relative à la délivrance de déclarations d'octroi de la protection. Elle a fait observer en particulier que, en l'absence d'un système électronique, cette mesure lui imposerait un lourd fardeau.

149. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle ne s'attendait pas à voir sa proposition adoptée au cours de cette session, mais qu'elle souhaitait néanmoins que le groupe de travail continue de l'examiner. Elle était consciente que la mise en œuvre de cette proposition pourrait présenter des difficultés pour de nombreux offices et a proposé à cet égard de mettre en place des mesures transitoires.

150. La délégation d'Antigua-et-Barbuda, indiquant qu'elle ne serait pas en mesure d'adopter cette proposition à ce stade, a toutefois fait part de son intérêt pour poursuivre la réflexion sur cette question.

151. La délégation de Cuba a déclaré que, bien qu'il soit parfaitement louable d'examiner de nouvelles perspectives, il lui fallait davantage de temps pour examiner la proposition et elle a souligné qu'il importait de disposer de la documentation suffisamment à l'avance et dans les trois langues.

152. Le président a conclu en proposant :

- que le groupe de travail affirme son intention de voir établir des normes de communication des informations, qui s'appliqueraient à toutes les parties contractantes du Protocole;

- que le groupe de travail décide de poursuivre à sa prochaine session l'examen approfondi de la proposition présentée par la délégation de l'Australie dans le contexte du développement juridique du Protocole de Madrid.

153. La proposition du président a été adoptée par le groupe de travail.

V. TRAVAUX FUTURS

154. Le président a conclu ce qui suit :

Le groupe de travail prie le Bureau international d'organiser une quatrième session du groupe de travail, qui se tiendrait provisoirement du 30 mai au 1^{er} juin 2007, afin d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

- a) révision de l'article 9*sexies* du Protocole de Madrid;
- b) modifications au règlement d'exécution commun;
- c) développement juridique du Protocole de Madrid, compte tenu notamment des propositions présentées par l'Australie, le Japon et la Norvège.

Le groupe de travail demande en outre que, compte tenu des délibérations ayant eu lieu au cours de la présente session, le Bureau international établisse :

- a) un projet de modification de l'article 9*sexies* du Protocole de Madrid inspiré de la proposition de compromis figurant au paragraphe 38;

- b) des projets de modifications à apporter au règlement d'exécution commun en vue de :

- i) la mise en œuvre du projet de modification de l'article 9*sexies*;

- ii) l'adjonction d'une nouvelle règle *1bis* conformément à la décision prise à la session en cours.

Le groupe de travail a rappelé que, à sa deuxième session, il avait déjà approuvé des projets de modifications à apporter au règlement d'exécution commun en vue de la mise en œuvre d'un régime pleinement trilingue, qu'il conviendrait de soumettre à l'Assemblée à l'occasion de la révision de la clause de sauvegarde.

155. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité le 2 février 2007.

[L'annexe suit]

ANNEXE

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice, Berlin

Carolin HÜBENETT (Ms.), Head, International Registrations Team Department 3, Trade Marks, Utility Models and Industrial Designs, German Patent and Trade Mark Office, Munich

ANTIGUA-ET-BARBUDA/ANTIGUA AND BARBUDA

Mitzie L. BUCKLEY (Miss), Acting Registrar, Intellectual Property and Commerce, Ministry of Justice and Public Safety, St. John's

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Michael ARBLASTER, Deputy Registrar of Trade Marks and Designs, Hearings and Legislation, IP Australia, Woden ACT

AUTRICHE/AUSTRIA

Petra ASPERGER (Mrs.), Deputy Head of Legal Department, Austrian Patent Office, Vienna

BELGIQUE/BELGIUM

Leen DE CORT (Mlle), attachée au Service des affaires juridiques et internationales, Office de la propriété intellectuelle, Direction générale de la régulation et de l'organisation du marché, Service public fédéral économie, P.M.E., classes moyennes et énergie, Bruxelles

BULGARIE/BULGARIA

Veneta SHAMANDURA (Mrs.), Head, Department Examination of Marks and Geographical Indications, International Registration, Patent Office of the Republic of Bulgaria, Sofia

CHINE/CHINA

YANG Guoming (Mrs.), Trademark Examiner, International Registration Division, Trademark Office, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing

ZHOU Juping (Mrs.), Trademark Examiner, International Registration Division, Trademark Office, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMUNITY (EC)

Tomas Lorenzo EICHENBERG, Administrator, Industrial Property, European Commission, Brussels

Jessica LEWIS (Ms.), Legal Expert, Department for Industrial Property Policy, Office for Harmonization in the Internal Market (Trade Marks and Designs) (OHIM), Alicante

Sergio BALIBREA SANCHO, Counsellor, European Communities Delegation, Geneva

CROATIE/CROATIA

Visnja KUZMANOVIĆ (Ms.), Head, International Trademark Section, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

Mirjana PUŠKARIĆ (Ms.), Senior Legal Advisor, International Trademark Section, State Intellectual Property Office (SIPO), Zagreb

CUBA

Clara Amparo MIRANDA VILA (Sra.), Jefa del Departamento de Marcas y Otros Signos Distintivos, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial (OCPI), La Habana

DANEMARK/DENMARK

Lene Juul KJERRUMGAARD (Ms.), Legal Advisor, Trademarks and Designs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup

ESPAGNE/SPAIN

José María del CORRAL PERALES, Subdirector Adjunto del Departamento de Signos Distintivos, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Janika KRUUS (Mrs.), Head, First International Trademark Examination Division,
Trademark Department, Estonian Patent Office, Tallinn

Karol RUMMI (Mrs.), Head, Second International Trademark Examination Division,
Trademark Department, Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Amy P. COTTON (Ms.), Attorney-Advisor, Office of International Relations, United States
Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Jennifer CHICOSKI (Ms.), Staff Attorney, United States Patent and Trademark Office
(USPTO), Department of Commerce, Alexandria

David MORFESI, Attaché, Intellectual Property, Permanent Mission to the WTO, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV
REPUBLIC OF MACEDONIA

Mite KOSTOV, Deputy Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Simco SIMJANOVSKI, Head, Department for Trademarks, Industrial Designs, Appellations
of Origin and Geographical Indications, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Biljana LEKIK (Ms.), Deputy Head, Department for Trademarks, Industrial Designs,
Appellations of Origin and Geographical Indications, State Office of Industrial Property
(SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Vladimir OPLACHKO, Head of Division, Patents and Trademarks, Russian Agency for
Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Tatiana ZMEEVSKAYA (Mrs.), Head, Legal Division, Patents and Trademarks, Russian
Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena TYULINA (Mrs.), Deputy Head of Division, Federal Intellectual Property Service
(FIPS), Russian Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Larisa POLYAKOVA (Mrs.), Senior Patent Examiner, Federal Intellectual Property Service
(FIPS), Russian Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Päivi RAATIKAINEN (Ms.), Deputy Director, Trademarks and Designs Line, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Marianne CANTET (Mlle), chargée de mission au Service des affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Mathilde MÉCHIN (Mlle), chargée de mission au Service des affaires juridiques et contentieuses, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Éric SAYETTAT, conseiller à la Délégation permanente auprès de l'OMC, Genève

GRÈCE/GREECE

Evgenia KOUMARI (Miss), Legal Expert, General Secretariat for Commerce, Directorate of Commercial and Industrial Property, Ministry of Development, Athens

HONGRIE/HUNGARY

Imre GONDA, Head, National Trademark Section, Trademark, Model and Design Department, Hungarian Patent Office, Budapest

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Deputy Head, Industrial Property Law Section, Hungarian Patent Office, Budapest

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Hamid AZIZI MORAD POUR, Trademark Expert, Registration Office for Companies and Industrial Property, Tehran

Yazdan NADALIZADEH, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Frank BUTLER, Intellectual Property Expert, Department of Enterprise, Trade and Employment, Dublin

ITALIE/ITALY

Renata CERENZA (Mrs.), First Examiner, International Trademarks, Italian Patent and Trademark Office, Rome

JAPON/JAPAN

Terumi MURAKAMI (Mrs.), Director, Trademark Application Division, Japan Patent Office, Tokyo

Fumihiko HAYAKAWA, Deputy Director, International Affairs Division, Japan Patent Office, Tokyo

Masashi NEMOTO, Administrative Coordinator, Coordinating Office for PCT and Madrid Protocol System, International Application Divisions, Japan Patent Office, Tokyo

Kenichiro NATSUME, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

James OTIENO-ODEK, Managing Director, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Nairobi

LETTONIE/LATVIA

Līga RINKA (Mrs.), Deputy Director, International Trademark Matters, International Trademark Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

LITUANIE/LITHUANIA

Dovilė BIŽOKIENĖ (Mrs.), Chief Specialist, Department of Law and International Affairs, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

MAROC/MOROCCO

Naïma BENHARBIT EL ALAMI (Mme), cadre au Service des marques, Département des noms commerciaux et des marques, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MOLDOVA

Violeta JALBĂ (Mrs.), Head, Trademark Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Kishinev

Victor PALII, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIE/NAMIBIA

Tileinge S. ANDIMA, Registrar, Companies, Close Corporations, Patents, Trade Marks and Designs, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

NORVÈGE/NORWAY

Margrethe LUNDE (Mrs.), Head of Office, International Trademarks, Norwegian Patent Office, Oslo

Debbie RØNNING (Ms.), Senior Legal Advisor, Legal and Political Affairs, Norwegian Patent Office, Oslo

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Akil AZIMOV, Director, State Patent Office of the Republic of Uzbekistan, Tashkent

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Angela VAN DER MEER (Mrs.), Senior Advisor, Innovation Department, Ministry of Economic Affairs, The Hague

PORTUGAL

António CAMPINOS, President, Administrative Council, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

João NEGRÃO, Coordinator, International Relations, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Dalal YOUSSEF (Miss), International Registration of Trademarks, Ministry of Economy and Trade, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

LEE Ki Young, Deputy Director, International Application Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

CHA Jin-Suk (Ms.), Patent Examiner, International Trademark Examination Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

PARK Joo-ik, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Markéta SCHÖNBORNOVÁ (Ms.), Head of Trademarks II, Trademarks Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Estella GUTTMAN (Mrs.), Head, International Trademarks, Trademarks Department, State Office for Inventions and Trademarks, Bucarest

Luiza MOCANU (Mrs.), Examiner, Trademarks Department, State Office for Inventions and Trademarks, Bucarest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

David MORGAN, Principal Hearing Officer, Manager of Examination Units, Register Administration and Designs, Trade Marks Registry, The Patent Office, Newport

SERBIE/SERBIA

Mirela BOŠKOVIĆ (Miss), Senior Counsellor for Trademarks, Intellectual Property Office, Belgrade

SINGAPOUR/SINGAPORE

CHAN Ken Yu Louis, Deputy Director and Legal Counsel (Trademarks), Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Lubomir DIBDIAK, Head, International Trademarks Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Biserka STREL (Mrs.), Director, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ljubljana

Vesela VENIŠNIK (Mrs.), Head, Trademark and Design Department, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ljubljana

Dušan VUJADINOVIČ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Magnus AHLGREN, Deputy Head, Designs and Trademarks Department, Swedish Patent and Registration Office, Söderhamn

Anna AXELSSON (Mrs.), Legal Officer, Trademark Division, Designs and Trademarks Department, Swedish Patent and Registration Office, Söderhamn

SUISSE/SWITZERLAND

Emmanuel PIAGET, conseiller juridique au Service juridique des marques, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IFPI), Berne

Julie POUPINET (Mme), coordinatrice marques internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IFPI), Berne

TURQUIE/TURKEY

Tulay ISGOR (Mrs.), Trademark Examiner, Trademarks Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Yesim BAYKAL (Mrs.), Legal Advisor, Permanent Mission to WTO, Geneva

UKRAINE

Svitlana SUKHINOVA (Mrs.), Head, Division of International Registration of Marks, Ukrainian Industrial Property Institute, Kyiv

Lyudmyla TSYBENKO (Mrs.), Deputy Head of Division, Organization of Development Legislation Division, State Department of Intellectual Property, Kyiv

VIET NAM

Huu Nam TRAN, Director, Trademark Division No. 1, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES

BRÉSIL/BRAZIL

Mauro Sodr  MAIA, Head Attorney, Legal Section, Industrial Property National Institute (INPI), Rio de Janeiro

Marcio Heidi SUGUIEDA, Project Manager, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Brasilia

Renato GURGEL, Second Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of Foreign Affairs, Brasilia

Schmuell Lopes CANTANHEDE, Technical Assistant, Industrial Property National Institute (INPI), Rio de Janeiro

CAMBODGE/CAMBODIA

Sophann TAUCH, Deputy Chief, WTO Office, ASEAN and International Organizations Department, Ministry of Commerce, Phnom Penh

CANADA

Lisa Alison POWER (Mrs.), Chairperson, Trademarks Opposition Board, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Gatineau, Qu bec

HAITI/HAITI

Pierre SAINT-AMOUR, conseiller, Mission permanente, Gen ve

IRAQ

Ahmed S. AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Irma HERRERA PE A (Ms.), Head of Multilateral Affairs, International Relations, Mexican Institute of Industrial Property, Mexico

Juan Manuel S NCHEZ CONTRERAS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Fidèle Khakessa SAMBASSI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

TUNISIE/TUNISIA

Ghaïet el-Mouna ANNABI (Mme), directrice générale, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INORPI), Ministère de l'industrie et de l'énergie, Tunis

Mohamed Abderraouf BDIQUI, conseiller, Mission permanente, Genève

URUGUAY

Lucia TRUCILLO (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS

OFFICE BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI)/BENELUX OFFICE
FOR INTELLECTUAL PROPERTY (BOIP)

Camille JANSSEN, juriste, La Haye

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association communautaire du droit des marques (ECTA)/European Communities Trade
Mark Association (ECTA)

Sandrine PETERS (Mrs.) (Legal Co-ordinator, Antwerp)
Jan WREDE (Law Committee Member, Antwerp)

Association des industries de marque (AIM)/European Brands Association (AIM)
Jean BANGERTER (Representative, Lausanne)

Association internationale pour les marques (INTA)/International Trademark Association
(INTA)

Bruno MACHADO (Representative, Geneva)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en
propriété intellectuelle (ATRIP)/International Association for the Advancement of Teaching
and Research in Intellectual Property (ATRIP)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier)

Association romande de propriété intellectuelle (AROPI)

Alliana HEYMANN (Mme) (vice-présidente de la Commission "Droits internationaux",
Genève)

Éric NOËL (observateur, Genève)

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International
Industrial Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier)

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)/International
Federation of Industrial Property Attorneys (FICPI)

Kate LØHREN (Ms.) (Attorney-at-law, Oslo)

MARQUES (Association des propriétaires européens de marques de commerce)/MARQUES
(Association of European Trademark Owners)

Tove GRAULUND (Mrs.) (Council Member, Leicester)

Jane COLLINS (Mrs.) (Vice-Chairman, Leicester)

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: António CAMPINOS (Portugal)

Vice-présidents/Vice-Chairs: CHAN Ken Yu Louis (Singapour/Singapore)

Vladimir OPLACHKO (Fédération de Russie/Russian Federation)

Secrétaire/Secretary: Grégoire BISSON (OMPI/WIPO)

VI. **SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)**

Ernesto RUBIO, sous-directeur général/Assistant Director General

Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques/
Sector of Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications:

Grégoire BISSON, directeur adjoint et chef de la Section juridique des systèmes d'enregistrement international, Division des enregistrements internationaux/Deputy Director and Head, International Registration Systems Legal Section, International Registrations Division

Alan DATRI, conseiller principal, Bureau du sous-directeur général/Senior Counsellor, Office of the Assistant Director General

Matthijs GEUZE, conseiller principal, Bureau du sous-directeur général/Senior Counsellor, Office of the Assistant Director General

Marie-Paule RIZO (Mme/Mrs.), chef du Groupe de l'appui juridique et de la liaison inter-offices, Section juridique des systèmes d'enregistrement international, Division des enregistrements internationaux/Head, Legal and Inter-Office Support Unit, International Registration Systems Legal Section, International Registrations Division

William O'REILLY, juriste à la Section juridique des systèmes d'enregistrement international, Division des enregistrements internationaux/Legal Officer, International Registration Systems Legal Section, International Registrations Division

Silvia VINCENTI (Mme/Mrs.), juriste au Groupe de l'appui juridique et de la liaison inter-offices, Section juridique des systèmes d'enregistrement international, Division des enregistrements internationaux/Legal Officer, Legal and Inter-Office Support Unit, International Registration Systems Legal Section, International Registrations Division

Hiroshi OKUTOMI, juriste au Groupe de l'appui juridique et de la liaison inter-offices, Section juridique des systèmes d'enregistrement international, Division des enregistrements internationaux/Legal Officer, Legal and Inter-Office Support Unit, International Registration Systems Legal Section, International Registrations Division

Valeriya PLAKHOTNA (Mlle/Miss), stagiaire à la Section juridique des systèmes d'enregistrement international, Division des enregistrements internationaux/Intern, International Registration Systems Legal Section, International Registrations Division

[Fin de l'annexe et du document
End of Annex and of document]